

ARRÊTÉ N°2023/122

**OBJET : Stationnement poids lourd
Devant le 6 rue Edouard Pontallié**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande de stationnement, en date du 16 août 2023,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'une intervention au niveau du Crédit Mutuel de Bretagne, un camion de 19 tonnes sera stationné sur les places de stationnement situées devant le bâtiment, **le jeudi 31 août à partir de 14h jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 19h, ainsi que le mercredi 20 septembre 2023**

Article 2 : La réservation des places de stationnement est à la charge du demandeur.

Le jeudi étant jour de marché, l'autorisation est délivrée qu'à partir de 14h.

Pendant la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du camion et sur 30 mètres de part et d'autre.

Pendant toute la durée du stationnement, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

Article 4 : Le demandeur aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 5 : Le demandeur devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 23 août 2023

Le Maire

Yvonne BÉGASSE